

**STANDARDIZATION
AGREEMENT**

**ACCORD
DE NORMALISATION**

STANAG 2506

**ALLIED JOINT DOCTRINE
FOR MOVEMENT**

**DOCTRINE ALLIÉE INTERARMÉES
DES MOUVEMENTS**

EDITION/ÉDITION 4

8 September/septembre 2022



**NORTH ATLANTIC
TREATY ORGANIZATION**

**ORGANISATION DU TRAITÉ
DE L'ATLANTIQUE NORD**

**Published by
the NATO STANDARDIZATION OFFICE
(NSO)**

**Publié par
le BUREAU OTAN DE NORMALISATION
(NSO)**

© NATO/OTAN

LETTER OF PROMULGATION**LETTRE DE PROMULGATION****STATEMENT**

The enclosed NATO standardization agreement (STANAG), which has been ratified by member nations, as reflected in the NATO Standardization Document Database (NSDD), is promulgated herewith.

ENACTMENT

This STANAG is effective upon receipt for use by the participating nations and NATO bodies.

ACTIONS BY NATIONS

Nations are invited to examine their ratification of the STANAG and, if they have not already done so, advise the NSO of their intention regarding its ratification and implementation.

Once implemented, Allies shall provide implementation details through the electronic reporting tool.

SECURITY CLASSIFICATION

This STANAG is a NATO non-classified document to be handled in accordance with C-M(2002)60.

RESTRICTION TO REPRODUCTION

This NATO standardization document is issued by NATO. In case of reproduction, NATO is to be acknowledged. NATO does not charge any fee for its standardization documents at any stage, which are not intended to be sold. They can be retrieved from the NATO Standardization Document Database (<https://nso.nato.int/nso/>) or through your national standardization authorities.

DÉCLARATION

L'accord de normalisation OTAN (STANAG) ci-joint, qui a été ratifié par les pays membres dans les conditions figurant dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD), est promulgué par la présente.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce STANAG entre en vigueur dès réception aux fins d'application par les pays et les organismes OTAN participants.

MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS

Les pays sont invités à examiner l'état d'avancement de la ratification du STANAG et à informer, s'ils ne l'ont pas encore fait, le NSO de leur intention concernant sa ratification et sa mise en application.

Dès que le STANAG est mis en application, les Alliés doivent fournir les informations y afférentes via l'outil de notification électronique.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Ce STANAG est un document OTAN non classifié qui doit être traité conformément au C-M(2002)60.

RESTRICTION DE REPRODUCTION

Ce document de normalisation OTAN est produit par l'OTAN. Il peut être reproduit moyennant mention de la paternité de l'OTAN. L'OTAN n'exige aucune participation financière, à aucun stade, pour ses documents de normalisation, lesquels ne sont pas destinés à la vente. Ceux-ci sont disponibles dans la base de données des documents de normalisation OTAN (<https://nso.nato.int/nso/>) ou auprès de l'organisme national de normalisation.

ADDITIONAL INFORMATION

The content of the publication is focused more on operational level movement matters. The doctrine updates fundamentals, principles, roles and responsibilities, and considerations. Therefore, the figures describing the movement architecture have been adapted to reflect current and existing relationships between organizations and commands dealing with movement. The title was reviewed, and it was decided to remove transportation because it is an enabling capability alongside mobility, infrastructure, movements control and other supporting factors. It updates terms and definitions to reflect latest status of NATO Term and recently adopted terminology changes.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le contenu de la publication est davantage axé sur les mouvements au niveau opératif. La doctrine met à jour les fondements, les principes, les rôles et responsabilités ainsi que les éléments à prendre en considération. Les figures décrivant l'architecture des mouvements ont, par conséquent, été adaptées de manière à rendre compte des liens actuels et existants entre les organisations et les commandements s'occupant des mouvements. Le titre a été réexaminé et il a été décidé de supprimer le mot « transports », car il s'agit d'une capacité facilitatrice parallèlement à la mobilité, aux infrastructures, au contrôle des mouvements (aussi appelé mouvements et transports) et à d'autres fonctions d'appui ou de soutien. Les termes et définitions ont été actualisés afin de rendre compte de leur statut le plus récent conformément à TermOTAN et de changements terminologiques adoptés depuis peu.



Dimitrios SIGOULAKIS
Major General, GRC (A)
Director, NATO Standardization Office

Dimitrios SIGOULAKIS
Général de division, GRC (A)
Directeur du Bureau OTAN
de normalisation

STANAG 2506 Edition/Édition 4

ALLIED JOINT DOCTRINE FOR MOVEMENT

AIM

The aim of this NATO standardization agreement (STANAG) is to respond to the following interoperability requirements.

INTEROPERABILITY REQUIREMENTS

To provide effective planning and execution of national and NATO movement activities and to give commanders and staff the necessary understanding of the NATO movement terms, processes and common framework utilized in NATO movements. The doctrine is intended primarily for strategic and operational level headquarters involved in operations. However, the doctrine is instructive and provides detail on movement activities conducted by a coalition of NATO members, partners and non-NATO nations. It also provides a reference for NATO civilian and non-NATO civilian actors.

AGREEMENT

Participating nations agree to implement the following standard.

STANDARD

AJP-4.4, Edition C

OTHER RELATED DOCUMENTS

MC 0319 – NATO PRINCIPLES AND POLICIES FOR LOGISTICS

MC 0336 – NATO PRINCIPLES AND POLICIES FOR MOVEMENT AND TRANSPORTATION (M&T)

STANAG 2437 – ALLIED JOINT DOCTRINE – AJP-01

STANAG 2182 – ALLIED JOINT DOCTRINE FOR LOGISTICS – AJP-4

STANAG 2532 – ALLIED JOINT DOCTRINE FOR THE DEPLOYMENT AND REDEPLOYMENT OF FORCES – AJP-3.13

STANAG 2234 – ALLIED JOINT DOCTRINE FOR HOST-NATION SUPPORT – AJP-4.5

DOCTRINE ALLIÉE INTERARMÉES DES MOUVEMENTS

BUT

Le présent accord de normalisation OTAN (STANAG) a pour but de répondre aux exigences d'interopérabilité suivantes.

EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ

Permettre une planification et une exécution efficace des activités de mouvement nationales et de l'OTAN et donner aux commandants et aux états-majors la compréhension nécessaire de la terminologie, des processus et du cadre commun utilisés dans le cadre des mouvements au sein de l'OTAN. La doctrine est destinée essentiellement aux quartiers généraux des niveaux stratégique et opératif participant aux opérations. Elle se révèle, cependant, riche en enseignements et explique en détail les activités associées aux mouvements menées par une coalition de pays membres de l'OTAN, de pays partenaires et de pays non OTAN. Elle sert également de référence pour les acteurs civils OTAN et non OTAN.

ACCORD

Les pays participants conviennent de mettre en application la norme suivante.

NORME

AJP-4.4, Édition C

AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

MC 0319 – NATO PRINCIPLES AND POLICIES FOR LOGISTICS

MC 0336 – PRINCIPES ET DISPOSITIONS DE L'OTAN APPLICABLES AUX MOUVEMENTS ET AUX TRANSPORTS

STANAG 2437 – DOCTRINE ALLIÉE INTERARMÉES – AJP-01

STANAG 2182 – DOCTRINE ALLIÉE INTERARMÉES SUR LA LOGISTIQUE – AJP-4

STANAG 2532 – DOCTRINE ALLIÉE INTERARMÉES SUR LE DÉPLOIEMENT ET LE REDÉPLOIEMENT DES FORCES – AJP-3.13

STANAG 2234 – DOCTRINE ALLIÉE INTERARMÉES RELATIVE AU SOUTIEN DU PAYS HÔTE – AJP-4.5

STANAG 2230 – ALLIED JOINT DOCTRINE FOR THE JOINT LOGISTIC SUPPORT GROUP – AJP-4.6

STANAG 2230 – DOCTRINE ALLIÉE INTERARMÉES RELATIVE AU GROUPEMENT DE SOUTIEN LOGISTIQUE INTERARMÉES – AJP-4.6

SUPERSEDED DOCUMENTS

This STANAG supersedes the following document:

STANAG 2506, Edition B, dated 7 May 2013

NATIONAL RATIFICATION RESPONSE

National responses are recorded in the NATO Standardization Document Database (NSDD).

Allies shall provide ratification details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT

The content is focused more on operational level movement matters. Therefore, the implementation of the 2182, 2532, 2230 standards is very much recommended in order to obtain comprehensive picture of the movements and movement support network in NATO operations.

It was decided to remove transportation from the title because it is an enabling capability alongside mobility, infrastructure, movements control and other supporting factors. Nevertheless, transportation, as an enabling capability, stays in the content and is fully described along with other enabling capabilities.

Allies and NATO bodies shall provide implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

Partner nations are invited to provide their implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

NATO EFFECTIVE DATE (NED)

This STANAG is effective upon receipt.

REVIEW

This STANAG is to be reviewed in accordance with AAP-03. The result of the review is to be recorded within the NSDD.

DOCUMENTS ANNULÉS ET REMPLACÉS

Le présent STANAG annule et remplace le document suivant :

STANAG 2506, Édition B, du 7 mai 2013

RÉPONSES NATIONALES AUX DEMANDES DE RATIFICATION

Les réponses nationales sont consignées dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD).

Les Alliés doivent rendre compte de leurs ratifications via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

Le contenu de la publication est davantage axé sur les mouvements au niveau opératif. Par conséquent, la mise en application des normes couvertes par les STANAG 2182, 2532 et 2230 est très vivement recommandée afin d'obtenir un tableau complet des mouvements et du réseau d'appui ou de soutien aux mouvements lors d'opérations de l'OTAN.

Il a été décidé de supprimer le mot "transports" du titre, car il s'agit d'une capacité facilitatrice parallèlement à la mobilité, aux infrastructures, au contrôle des mouvements et à d'autres fonctions d'appui ou de soutien. En tant que capacité facilitatrice, les transports continuent, néanmoins, d'être mentionnés et sont décrits de manière exhaustive aux côtés d'autres capacités facilitatrices.

Les Alliés et les organismes OTAN doivent rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

Les pays partenaires sont invités à rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR OTAN (NED)

Le présent STANAG entre en vigueur dès réception.

RÉEXAMEN

Le présent STANAG doit être réexaminé conformément à l'AAP-03. Le résultat de ce réexamen doit être consigné dans la NSDD.

TASKING AUTHORITY**AUTORITÉ DE TUTELLE**

This STANAG is supervised under the authority of: Le présent STANAG est sous la responsabilité de :

MILITARY COMMITTEE JOINT STANDARDIZATION BOARD/
BUREAU DE NORMALISATION INTERARMÉES DU COMITÉ MILITAIRE
(MCJSB)

LOGISTICS COMMITTEE STANDARDIZATION WORKING GROUP/
GROUPE DE TRAVAIL NORMALISATION DU COMITÉ DE LA LOGISTIQUE
(LC SWG)

FEEDBACK**INFORMATIONS EN RETOUR**

Any comments concerning this STANAG shall be directed to: Tous les commentaires concernant le présent STANAG doivent être adressés au :

**NATO Standardization Office
(NSO)**

**Bureau OTAN de normalisation
(NSO)**

**Boulevard Léopold III
1110 BRUXELLES – Belgique**